GARD

CANTON De MARGUERITTES

CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2026-335

« Cérémonie du 11 novembre »

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate - Posture été / automne 2026 - Niveau Vigilance Renforcée, en date du 22 juin 2026,

CONSIDERANT que, pour faciliter la cérémonie du 11 novembre 2026 qui aura lieu devant le monument aux morts et sécuriser les participants, il y a lieu de réglementer, le stationnement et la circulation, rue du Saquetoun et place Marie-Rose PONS.

ARRETE

ART. 1 : Le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des organisateurs est interdit à partir **du mardi 10 novembre 2026 à 18h00 jusqu'au mercredi 11 novembre 2026 à 13h00** rue du Saquetoun, depuis son intersection avec la rue de l'Abrivado jusqu'à la boulangerie et place Marie Rose Pons de la boulangerie jusqu'à la fin du sens unique face au légumier.

ART. 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite le **mercredi 11 novembre 2026 à partir de 10h45 jusqu'à 13h00** rue du Saquetoun, depuis son intersection avec la rue de l'Abrivado jusqu'à la boulangerie et place Marie Rose Pons de la boulangerie jusqu'à la fin du sens unique face au légumier.

ART. 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et le dispositif de Barrières Amovibles Anti-Véhicule Assassin (BAAVA) sont mis en place par les services techniques municipaux.

ART. 4 : Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur. Notamment les véhicules qui ne respecteraient pas les interdictions de stationnement seraient mis en fourrière.

ART. 5 : - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Madame le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 30 octobre 2026

Le Maire,
Olivier FABREGOUL

MAIRIE DE CAISSARGUES (GARD)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr